

BTP CFA **ILE-DE-FRANCE**

Livret d'accueil des apprenti(e)s



BTP CFA BRETIGNY-SUR-ORGE

BTP CFA ERMONT

BTP CFA NANGIS

BTP CFA NOISY-LE-GRAND

BTP CFA OCQUERRE

BTP CFA RUEIL-MALMAISON

BTP CFA SAINT DENIS

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
L'ASSOCIATION REGIONALE BTP CFA ÎLE-DE-FRANCE.....	3
BTP CFA BRETAGNE-SUR-ORGE.....	4
BTP CFA ERMONT	5
BTP CFA NANGIS.....	6
BTP CFA NOISY LE GRAND.....	7
BTP CFA OCQUERRE.....	8
BTP CFA RUEIL-MALMAISON	9
BTP CFA SAINT-DENIS	10
LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE	11
LES DROITS DE L'APPRENTI(E).....	13
LES DEVOIRS DE L'APPRENTI(E).....	14
L'ORGANISATION DE LA FORMATION	15
LA VIE AU CFA.....	16
LES AIDES POUR LES APPRENTI(E)S	18
L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE	19
QUE FAIRE A L'ISSUE DE MON CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?.....	24
REGLEMENT INTERIEUR.....	25

L'ASSOCIATION REGIONALE BTP CFA ÎLE-DE-FRANCE

L'association régionale



BTP CFA Ile-de-France est l'association qui gère 7 CFA du bâtiment en Ile-de-France. Nous proposons une offre de formations en alternance ainsi qu'une offre de formation professionnelle continue dans les domaines suivants : Fluide énergie, Électricité, Métallerie, Finition, Bois, Gros œuvre, Travaux Publics, Étude et encadrement.

7 centres de formation dans 5 départements



BTP-CFA NANGIS (77), BTP CFA OCQUERRE (77), BTP-CFA BRETIGNY-SUR-ORGE (91), BTP-CFA RUEIL-MALMAISON (92), BTP CFA NOISY LE GRAND (93), BTP CFA SAINT-DENIS (93), BTP CFA ERMONT (95), 5 UFA

Des diplômes du niveau 3 au niveau 7



Prépa Apprentissage, CAP (Niveau 3), MC (Niveau 3 et 4), TITRE PRO (Niveau 3 et 4), BP (Niveau 4), BAC PRO (Niveau 4), BTS (Niveau 5), DUT (Niveau 5), Licence pro (Niveau 6), Master, Ingénieur (Niveau 7)

La certification Qualiopi



BTP CFA Ile-de-France est certifié Qualiopi pour les catégories d'actions suivantes :

- Actions de formation continue
- Actions de formation par apprentissage

Pour son établissement principal et pour ses 7 CFA en Ile-de-France

L'accompagnement du handicap



BTP CFA Ile-de-France déploie les moyens humains, matériels et techniques pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

La mixité hommes/femmes



BTP CFA Ile-de-France soutient cette cause nationale et permet à toute personne, quel que soit son sexe, de suivre la formation de son choix dès lors qu'elle satisfait aux prérequis propres à chaque formation.

Nous rejoindre



Retrouvez-vous, rejoignez-nous.

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/>

BTP CFA BRETIGNY-SUR-ORGE

Nous contacter

- 5 Rue de la Desserte Industrielle, 91220 Brétigny-sur-Orge
- Tel : 01 60 84 39 27
- Mail : cfabtp.bretigny@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

Train/RER

Gare de Brétigny-sur-Orge

- Lignes de RER : RER C
- Ligne Dourdan / Etampes
- Ligne Pontoise / Saint Quentin en Yvelines
- Distance au centre de formation : 2 km

Bus et cars

- Bus 227.1 / Direction Maison Neuve/Arrêt ZA Languedoc
- Bus 227.06/Direction Maison Neuve/Arrêt ZA Languedoc
- Distance au centre de formation : 300 m

Parking

- Le CFA est équipé d'un parking

Restauration

- Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30
- Accueil téléphonique : Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Retrouvez toutes les informations SUR LE CFA

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-bretigny-sur-orge/>

BTP CFA ERMONT

Nous contacter

- 18 bis Rue Ferdinand Buisson, 95120 Ermont
- Tél : 01 34 15 77 52
- Mail : cfabtp.ermont@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

Gare Ermont Eaubonne

- Ligne RER C / Axe 1 Pontoise : Distance au centre de formation : 100 m

Gare Ermont Eaubonne

- Ligne H : Gare du Nord / Ermont Eaubonne
- Ligne J : Gare Saint Lazare / Ermont Eaubonne (Terminus)
- Distance au centre de formation : 100 m

Parking

- Le CFA n'est pas équipé d'un parking pour les apprentis

Restauration

- Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30
- Accueil téléphonique : Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Retrouvez toutes les informations SUR LE CFA

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-ermont/>

BTP CFA NANGIS

Nous contacter

- 3 bis Avenue du Général de Gaulle, 77370 Nangis
- Tél : 01 60 58 54 10
- Mail : cfabtp.nangis@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

Gare de Nangis

- Lignes de trains : Lignes : P / Paris Est / Provins / Distance au centre de formation : 100m

Bus ou cars

- Ligne 47 : Seine et Marne Express Melun – Provins
- Ligne 13 : Bray sur Seine – Chessy
- Ligne 8 : Donnemarie Dontilly – Nangis
- Ligne 46 : ensemble des communes avoisinantes
- Ligne 5 : Jouy le Châtel – Nangis

Parking

- Le CFA est équipé d'un parking pour les apprentis

Restauration

- Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.
- Le CFA dispose d'un internat

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h15 à 17h30/ Le vendredi de 8h30 à 12 h et 13h15 à 16h30
- Accueil téléphonique : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h15 à 17h30/ Le vendredi de 8h30 à 12 h et 13h15 à 16h30

Retrouvez toutes les informations SUR LE CFA

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-nangis/>

BTP CFA NOISY LE GRAND

Nous contacter

- 1 Rue du Ballon, 93160 Noisy-le-Grand
- Tél : 01 43 05 04 76
- Mail : cfabtp.noisylegrand@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

RER : Gare de Noisy le Grand

- RER A : Direction Marne-la-Vallée / Arrêt Noisy Champs : Distance au centre de formation : 20 minutes en bus
- RER E : Direction Tournan / Arrêt Les Yvris – Noisy-le-Grand : Distance au centre de formation : 5 minutes en bus

Bus ou cars

- Ligne 320 B / Distance au centre de formation : 10m

Parking

- Le CFA n'est pas équipé d'un parking apprentis

Restauration

- Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h15 à 17h30/ Le vendredi de 8h30 à 12 h et 13h15 à 16h30
- Accueil téléphonique : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h15 à 17h30/ Le vendredi de 8h30 à 12 h et 13h15 à 16h30

Retrouvez toutes les informations SUR LE CFA

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-noisy-le-grand/>

BTP CFA OCQUERRE

Nous contacter

- 8 Rue de Bel-air 77440 Ocquerre
- Tél. : 01 60 61 52 61
- Mail : cfabtp.ocquerre@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

Trains : GARE LIZY-SUR-OURCQ / Paris Est / La Ferté Milon / Distance au centre de formation : 500 m

Bus ou cars :

- Ligne 67 : La Ferté sous Jouarre – Roissy CDG / Ligne 63 : Meaux – Mary sur Marne
- Ligne 42 : Lizy – Dhuisy / Ligne 61 : La Ferté Sous Jouarre – Lizy
- Ligne 40 : Lizy – Le Plessis Placy / Ligne 41 : Lizy – Vendrest
- Ligne 46 : Lizy –Vincy Manœuvre / Ligne 47 : Lizy – Congis sur Théroutanne
- Distance au centre de formation : 50 m

Parking

- Le CFA est équipé d'un parking apprentis

Restauration

- Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.
- Le CFA dispose d'un internat

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Lundi au jeudi de 8h00 à 12h35 puis de 13h20 à 17h30 - Le vendredi de 8h00 à 12h35 et de 13h35 à 16h00
- Accueil téléphonique : Lundi au jeudi de 8h00 à 12h35 et de 13h20 à 17h30 - Le vendredi de 8h00 à 12h35 et de 13h35 à 16h00

Retrouvez toutes les informations SUR LE CFA

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-ocquerre/>

BTP CFA RUEIL-MALMAISON

Nous contacter

- 35 rue du Marquis de Coriolis, 92500 Rueil-Malmaison
- Tél. : 01 47 32 02 81
- Mail : cfabtp.rueil@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

RER

- RER A : Arrêt Rueil-Malmaison
- Saint-Germain-en-Laye / Marne-la-Vallée Chessy / Boissy-Saint-Léger : Distance au centre de formation
- 20 minutes en bus

Bus ou cars

- Bus 467
- Direction Pont de Sèvres / Arrêt Champtier
- Distance au centre de formation : Devant le site de formation

Parking

- Le CFA n'est pas équipé d'un parking apprentis
- Un parking pour les deux roues est disponible

Restauration

- Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30
- Accueil téléphonique : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Retrouvez toutes les informations SUR LE CFA

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-rueil-malmaison/>

BTP CFA SAINT-DENIS

Nous contacter

- 21 Rue Prairial, 93200 Saint-Denis
- Tél. : 01 49 71 30 30
- cfabtp.saintdenis@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

RER

- RER D / Creil / Melun/Malesherbes : Arrêt : Gare de Saint-Denis

Train H

- Paris Nord / Luzarches/Pontoise : Arrêt : Gare de Saint-Denis

Métro

Métro ligne 13 / Châtillon / Asnières Gennevilliers / Saint-Denis Université

Tramway

- T 1, T 5 : Arrêt : Marché de Saint-Denis
- T 8 : Arrêt Delaunay Belleville

Parking

- Le CFA n'est pas équipé d'un parking apprentis

Restauration

- Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30
- Accueil téléphonique : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Retrouvez toutes les informations SUR LE CFA

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-saint-denis/>

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La formation en alternance

- L'apprentissage, c'est un mode de formation par alternance qui vous permet d'apprendre un métier en associant des périodes de formation pratique en entreprise et des périodes d'enseignement théorique au sein d'un organisme de formation avec, à la clé, un diplôme ou un titre professionnel reconnu !

Le contrat d'apprentissage

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP au bac +5) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Qui peut conclure un contrat d'apprentissage ?

Tous les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus peuvent conclure un contrat d'apprentissage avec :

- Un employeur du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, établissements publics administratifs) ;
- Une entreprise relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi qu'un employeur du milieu associatif et exerçant une profession libérale.

Si vous sortez de la classe de 3e et que vous avez atteint l'âge de 15 ans, vous pouvez vous inscrire en apprentissage, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

À savoir : Si vous êtes reconnu en situation de handicap, vous pouvez entrer en apprentissage quel que soit votre âge, il n'y a pas de limite d'âge. Cela peut être utile si vous souhaitez changer de métier en cours de carrière.

La durée du contrat

- Sa durée peut varier de 6 mois à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée. Dans certains cas dérogatoires, elle peut être inférieure à 6 mois ou supérieure à 3 ans.
- Cette durée peut être adaptée pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti ; la durée maximale est celle du cycle de formation suivie, augmentée d'une année maximum, sans pouvoir être portée à plus de 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti ou lorsqu'il est inscrit sur la liste officielle des sportifs de haut niveau.

Un accompagnement par un maître d'apprentissage

- Dans l'entreprise, vous bénéficiez de la présence au quotidien d'un maître d'apprentissage ; désigné par votre employeur, il possède l'expérience professionnelle et les compétences nécessaires pour vous accompagner tout au long de votre formation.
- Il assure votre formation pratique, vous transmet ses savoir-faire et vous accompagne vers l'obtention de votre qualification.

Les conditions de travail

- En tant que salarié vous avez les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres salariés de l'entreprise avec laquelle vous avez conclu un contrat d'apprentissage.
- Votre temps de travail est identique à celui des autres salariés. L'employeur doit vous permettre de suivre les cours théoriques professionnels. Ce temps est compris dans le temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

Le temps de travail

- Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre les cours théoriques professionnels. Ce temps est compris dans le temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

Précisions sur le temps de travail de l'apprenti

Moins de 18 ans : La durée maximale du travail est de 8 heures par jour et 35 heures par semaine.

Possibilité pour les secteurs de chantiers du bâtiment d'effectuer 5 heures supplémentaires par semaine, soit 40h/semaine, 2 heures supplémentaires par jour à la seule initiative de l'employeur, sans dérogation.

Le repos quotidien est de 12 heures, 14 heures si le jeune a moins de 16 ans

Le repos de deux jours consécutifs doit être respecté.

Plus de 18 ans : La durée de travail journalière est limitée à 10 heures par jour dans la limite de 35 heures par semaine. L'apprenti peut effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 48 heures sur une semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines

Période d'essai et rupture anticipée du contrat

Le contrat d'apprentissage prévoit une période d'essai. Souvent appelée période probatoire, elle correspond aux 45 premiers jours que vous effectuerez chez votre employeur. Durant cette période, le contrat pourra être rompu librement par vous-même ou par votre employeur sans avoir à fournir un motif précis, mais vous devrez en informer par écrit le directeur de votre centre de formation.

Passé la période d'essai, le contrat peut être rompu dans l'un des cas suivants :

- Par l'apprenti qui doit alors saisir le médiateur de l'apprentissage. Il informe ensuite son employeur après un délai minimal de 5 jours calendaires. La rupture du contrat a lieu après un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l'employeur.
- Par l'apprenti qui obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit son employeur 1 mois à l'avance.
- Par l'employeur pour faute grave, inaptitude, force majeure et exclusion définitive de l'apprenti du CFA, en respectant la procédure de licenciement pour motif personnel.

LES DROITS DE L'APPRENTI(E)

Une formation gratuite

Les coûts de la formation sont gratuits pour l'apprenti. Les jeunes en contrat d'alternance économisent ainsi des frais importants, surtout si la formation est coûteuse.

C'est l'OPCO (opérateurs de compétences) dont dépend l'entreprise de l'apprenti qui finance le contrat d'apprentissage ou le contrat de professionnalisation.

Une rémunération

- L'apprenti(e) perçoit une rémunération dès le début de l'apprentissage pour toutes les heures passées en entreprise et au CFA. Cette rémunération est exonérée de charges sociales. Elle est fixée en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus avantageux.
- Le salaire de l'apprenti(e) est **totalemment exonéré des charges sociales** patronales et salariales, donc le salaire net est égal au salaire brut.
- Le salaire de l'apprenti(e) est également **totalemment exonéré de l'impôt sur le revenu**, dans la limite du SMIC.
- Le salaire augmente en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat.

La majoration du salaire dans certains cas particuliers

- Majoration de 15 % en cas de prolongation du contrat d'apprentissage.
- Majoration de 15 % si l'apprenti est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technologique.

Dans le service public :

- Majoration de 10 % si le diplôme préparé est de niveau IV (niveau bac).
- Majoration de 20 % si le diplôme préparé est de niveau III (niveau Bac +2).
- Majoration de 15 % pour apprenti en situation de handicap nécessitant une année de formation supplémentaire.

Bon à savoir : Un apprenti de moins de 21 ans qui passera un palier d'âge en cours d'année, verra son salaire augmenter le premier jour du mois suivant son anniversaire. Exemple : Un apprenti de 17 ans en première année est payé 608.49 € soit 40% du SMIC. Le jour de son anniversaire, le 18 mai, il aura 18 ans et pourra toucher non plus 40 % du SMIC mais 50 %. Son salaire augmentera à compter du 1er juin.

Une couverture sociale et une mutuelle

Vous bénéficiez d'une couverture sociale similaire à celle des autres salariés dès 16 ans : affiliation au régime général de la Sécurité sociale et protection sociale, notamment :

- Remboursement des soins en cas de maladie ou de maternité
- Versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie, de congé maternité, paternité/accueil de l'enfant ou d'adoption, et prestations des assurances invalidité et décès.

Vous êtes couvert en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et ce, dès le 1er jour de votre apprentissage, que l'accident du travail survienne dans l'entreprise, au centre de formation ou à l'occasion des trajets entre le domicile et les différents lieux de l'apprentissage.

Vous bénéficiez de la mutuelle de votre entreprise. Vous pouvez toutefois demander une dispense d'adhésion si le dispositif de prévoyance dans l'entreprise prévoit cette faculté.

Un statut de salarié

Les jeunes, de 16 à 30 ans, qui signent un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, deviennent salariés en formation. L'apprenti(e) est un salarié à part entière. A ce titre, les lois, règlements, conventions collectives et accords de l'entreprise ou de sa branche professionnelle lui sont applicables au même titre qu'à

tous les autres salariés, en particulier : les horaires, les congés et RTT, les régimes de protection sociale, la prise en charge des frais de transports et les autres avantages divers.

Un suivi médical

L'apprenti bénéficie d'une Visite d'Information et de Prévention dans le cadre de son embauche. Elle doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent l'embauche. Lorsque l'apprenti est mineur, ou lorsqu'il travaille de nuit, cette visite doit avoir lieu avant son embauche.

Si l'apprenti est affecté à des travaux réglementés, un examen médical d'aptitude doit obligatoirement être réalisé par le médecin du travail. Cet examen doit avoir lieu préalablement à l'affectation sur le poste.

Une copie du certificat médical d'aptitude doit être transmise au centre de formation.

Autres examens médicaux :

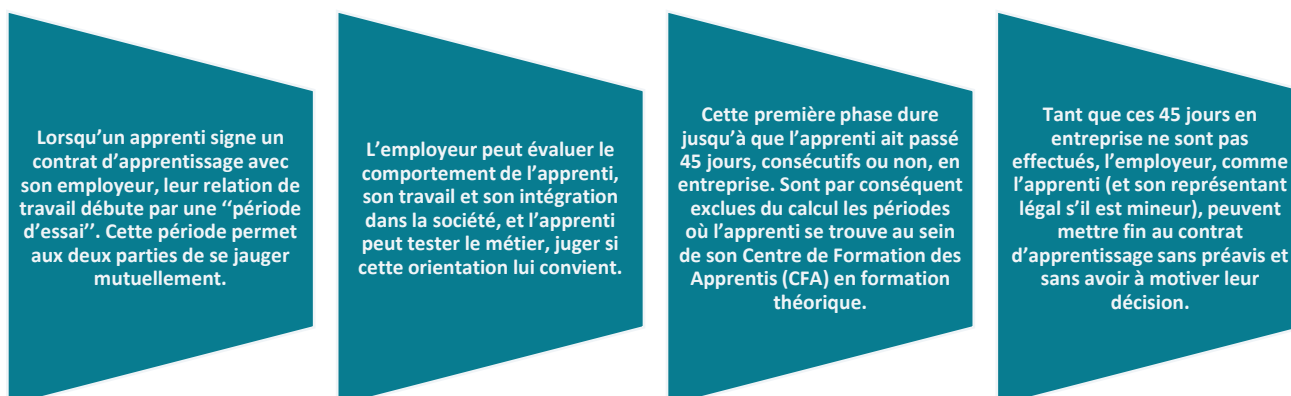
L'aptitude de l'apprenti à exercer le métier qu'il apprend peut faire l'objet d'une visite médicale par le médecin du travail. Cette visite peut être à l'initiative :

- De l'apprenti ou son représentant légal
- De l'employeur
- De la Direction du CFA

L'apprenti bénéficie également des visites périodiques et de la visite de reprise après un arrêt de travail.

Une période d'essai et de rupture anticipée

Durant les 45 premiers jours en entreprise, l'employeur ou l'apprenti (ou son représentant légal, si l'apprenti est mineur) peuvent, par écrit, mettre unilatéralement fin au contrat d'apprentissage, sans préavis ni motivation.



LES DEVOIRS DE L'APPRENTI(E)

En tant qu'apprenti, vous vous engagez à :

- Assister aux cours dispensés au sein de votre organisme de formation
- Être présent chez votre employeur et à respecter les horaires de travail qui figurent dans votre contrat
- Effectuer les travaux qui vous sont confiés par votre employeur
- Respecter les règlements intérieurs, les consignes et le matériel, au sein de l'organisme de formation comme chez votre employeur
- Se présenter aux examens
- Transmettre les justificatifs nécessaires en cas d'absence

L'ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation au CFA

- Au CFA, vous êtes suivi par un pôle direction, par un pôle administratif, par un pôle conseil et par une équipe de formateurs expérimentés.

Le formateur référent

Le formateur référent est un formateur du CFA. Il est nommé pour vous suivre sur les lieux de votre activité (CFA et entreprise). Il est l'interlocuteur privilégié de votre **maître d'apprentissage**.

Les missions du formateur référent :

- Assure le bon déroulement du contrat de formation
- Prend contact et rencontre le Maître d'Apprentissage
- Fait un point régulier avec le maître d'apprentissage et l'apprenti sur le déroulement de la formation
- Effectue les visites en entreprises
- Récupère les informations et communique avec ses collègues.
- Participe aux conseils de classe et se concerta avec l'équipe
- Note les épreuves de C.C.F. en collaboration avec l'entreprise

Le livret d'apprentissage

- Le livret d'apprentissage sous format numérique (NPA) et papier permet de gérer l'organisation et le suivi de la formation des apprentis. Il permet de construire une formation alternée pour chaque apprenti, de valoriser ses acquis professionnels et de communiquer simplement et immédiatement.

Les visites en entreprises

- Ce moment privilégié entre le formateur référent et le Maître d'Apprentissage permet d'échanger directement sur l'intégration de l'apprenant, sur ses qualités professionnelles, sur son évolution et sur et son implication dans la formation.

Le rythme d'alternance

L'alternance permet d'apprendre les gestes et savoir-faire en direct sur les chantiers, mais également de se préparer aux enseignements généraux en vue de l'examen au CFA. Les semaines de formation au CFA durent 35 heures, incluant des enseignements techniques et généraux ainsi qu'une heure de suivi d'alternance. L'emploi du temps est consultable via Net Yparéo.

- 12 semaines de formation au CFA pour un CAP et un BP
- 20 semaines de formation au CFA pour un BAC PRO

La période d'apprentissage s'organise en deux temps :

- Un temps de formation dans un organisme de formation : centre de formation d'apprentis (CFA), école, université...
- Un temps de mise en pratique dans l'entreprise.

Pendant votre formation en entreprise, vous êtes obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.

LA VIE AU CFA

Accompagnement

Au sein des 7 CFA, l'accompagnement éducatif des apprentis est une composante essentielle. Un service d'accompagnement et de médiation est à la disposition des jeunes, qui peuvent y trouver écoute, conseils et solutions au quotidien.

Restauration

Des locaux accueillants et spacieux permettent aux apprentis de pouvoir y déjeuner dans un cadre agréable.
Le coût

- Les prix peuvent varier selon le type de restauration.
- Demandez les tarifs directement à votre CFA.

Hébergement

Les deux CFA situés en Seine-et-Marne sont dotés d'un hébergement. Les jeunes y sont accueillis en chambre individuelle ou par chambre de 2 à 3 personnes.

Le coût

Le coût de l'hébergement s'élève à 16.60 € par nuitée et se décompose comme suit :

- Coût de la nuitée : 7 €
- Coût petit-déjeuner : 1.55 €
- Coût médian du repas du soir : 8.05 €

Des salles dédiées

Les CFA sont dotés de :

- Ateliers à la pointe de la modernité
- Salles de cours équipées
- Centres de Ressources d'Aides à la Formation (CRAF)
- Salles SST
- Salles de musculation

Les points conseils BTP vous accompagnent

Les Conseillers Jeunes et Entreprises (CJE) assurent la relation entre les jeunes et les entreprises :

- Ils répondent à toute question relative à vos souhaits de poursuite de formation, votre préinscription. Ils sont en relation avec les entreprises et proposent une aide à la formalisation du contrat d'apprentissage.
- Ils accompagnent les apprentis dans leur projet, et les aide à structurer leur avenir professionnel :

Accompagnement des entreprises

- Accompagnement dans les projets d'orientation
- Accompagnement dans la recherche d'un emploi
- Accompagnement en cas de rupture du contrat d'apprentissage

La vie collective et la gestion des absences

Le règlement intérieur du CFA définit les règles relatives à la vie collective au sein du centre. Chaque apprenti est tenu de s'y conformer. L'apprenti doit se présenter à l'heure en formation. En cas de retard ou d'absence, il doit informer le responsable du suivi socio-éducatif.

- L'apprenti doit transmettre un justificatif à son employeur et au centre de formation :
- Arrêt de travail en cas de maladie (original pour l'employeur, photocopie ou scan pour le CFA)
- Photocopie de toute convocation officielle ou justificatifs
- L'absence pour un autre motif que la maladie, une convocation officielle ou un évènement familial nécessite l'autorisation écrite de l'employeur de l'apprenti. Toute dispense de sport doit faire l'objet d'un justificatif transmis au centre de formation.
- Les retards ou absences injustifiés sont signalés par le centre de formation à l'employeur de l'apprenti et, pour les apprentis mineurs, également à ses tuteurs légaux.

Le passage des examens

Les apprentis sont tenus de se présenter aux examens, qui se déroulent selon deux modalités, en fonction du diplôme visé :

- Par contrôle en cours de formation (CCF) : les évaluations se déroulent tout au long de la formation au CFA. Une évaluation a également lieu au sein de l'entreprise.
- Par épreuve terminale au cours du mois de juin : toutes les épreuves sont obligatoires, sauf indications spécifiques pour des candidats qui possèdent déjà des diplômes ou dispense d'épreuves.

LES AIDES POUR LES APPRENTI(E)S

La carte d'étudiant des métiers

- Les apprentis de moins de 26 ans peuvent demander à leur CFA une carte d'étudiant des métiers, utilisable dans toute la France et valable durant toute la durée de leur contrat. Aussi appelée carte nationale d'apprenti, elle permet de donner aux alternants le statut d'étudiant. Elle propose plusieurs avantages, parmi lesquels des réductions de tarifs concernant les transports, les activités sportives et culturelles et la restauration rapide.

L'aide mobili-jeune

- Les apprentis de moins de 30 ans peuvent bénéficier d'une aide pour payer une partie de leur loyer. Délivrée par Action Logement, l'aide mobili-jeune peut être versée durant trois ans, mais doit faire l'objet d'une nouvelle demande chaque année. Le montant de l'aide, qui peut aller de 10 à 100 euros par mois, varie en fonction du salaire touché par l'apprenti. Si le salaire de l'apprenti dépasse le Smic brut, il ne peut pas y prétendre.

L'avance Loca-pass

- Louer un logement implique généralement le versement d'un dépôt de garantie, dont le montant peut atteindre un mois de loyer. Pour permettre aux apprenti.e.s qui ne possèdent pas cette somme de pouvoir signer leur bail, Action Logement propose d'avancer leur dépôt de garantie. Cette aide, plafonnée à 1.200 euros, prend la forme d'un prêt à taux zéro, remboursable sur 25 mois.

L'aide au financement du permis de conduire

- Tout apprenti majeur peut bénéficier d'une aide de 500 euros pour passer son permis de conduire, octroyée par l'intermédiaire des CFA (centres de formation des apprentis). Pour l'obtenir, les apprentis doivent remplir un dossier composé d'un formulaire de demande d'aide, accompagné d'une photocopie de leur carte d'identité, passeport ou titre de séjour ainsi qu'une copie de la facture de l'école de conduite.

L'aide au premier équipement pédagogique

- Un financement pour **les frais de premier équipement pédagogique** permettra de vous mettre à disposition une caisse à outils et des équipements de protection individuelle pour les périodes de formation au CFA lors de la 1ère année du contrat.

L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Un parcours qui s'adapte à vos besoins

La formation au CFA, c'est un accompagnement personnalisé de l'apprenant dans son parcours de formation. Ce dispositif répond à la problématique d'hétérogénéité des parcours des jeunes.

Le CFA accompagne :

- Les apprenants en difficultés d'apprentissage
- Les apprenants déjà titulaires d'un diplôme supérieur
- Les apprenants en formation continue
- Les apprenants reconnus travailleurs handicapés

À l'arrivée en formation, le Conseiller jeunes et entreprises (CJE) et l'Adjoint pédagogique, établissent avec ces apprenants un programme pédagogique individualisé dont ils assureront le suivi pendant toute la durée de la formation. La formation individualisée peut prendre plusieurs formes :

- Approfondissement de la maîtrise des gestes techniques, dessin ou lecture de plan
- Temps de recherche sur des dossiers relatifs à leur formation
- Approfondissement en enseignement général

L'accompagnement des mineurs non accompagnés

Le CFA suit aussi les mineurs non accompagnés et les parcours FLE (Français langue étrangère). Toutes les équipes de BTP CFA Île-de-France travaillent quotidiennement à l'accompagnement de ces jeunes. Le suivi de la situation administrative et la coordination avec les services de l'**accompagnement socioéducatif** occupent une place centrale dans ce dispositif.

L'accompagnement des personnes en situation de handicap

La reconnaissance du handicap

- La reconnaissance de handicap permet de bénéficier de droits qui seront mis en œuvre en concertation et en appui avec les partenaires (Agefiph, Cap Emploi etc.).
- La reconnaissance de handicap permet, également, à **l'employeur** d'être soutenu financièrement dans la mise en œuvre des compensations nécessaires

Définition : « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

*Loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005

Est considéré comme un handicap

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles.

L'accessibilité des lieux

Chaque CFA est accessible à l'ensemble des personnes en situation de handicap.

Les référents handicap dans chaque CFA

- Dans chaque CFA, vous trouverez un référent Handicap qui assure le suivi de l'ensemble des apprentis en situation de handicap et les accompagne dans leurs démarches.
- Le référent handicap est l'interlocuteur privilégié des jeunes, des familles et des entreprises pour la prise en compte et la mise en œuvre des accompagnements ou des aménagements spécifiques nécessaires au bon déroulement de la formation.
- Le ou la référent(e) handicap a pour mission de vous accompagner tout au long de la formation afin de sécuriser votre parcours, en mettant en place les moyens de compensation adaptés. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des apprenants, de leurs familles et des équipes éducatives pour la prise en compte de la situation de handicap au CFA et en entreprise.
- https://btpcfa-iledefrance.fr/apprentie/accompagnement_handicap/

Le déroulement de la formation pour les personnes en situation de handicap

Quand parler de mon handicap ?

- Dès votre candidature, vous pouvez indiquer que vous êtes en situation de handicap dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature.
- Lors de votre entretien avec le CJE lors de la phase de pré-inscription, vous pouvez évoquer cette situation.
- Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement au référent, il vous suffit de le contacter (mail, téléphone etc.).
- Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autres documents attestant de votre situation.

Comment est adaptée ma formation ?

Pour répondre à la situation spécifique de l'apprenant en situation de handicap, le CFA évalue les possibilités entre la situation de handicap de l'apprenant, son projet professionnel et la formation. Nous mettons en place des moyens humains et techniques afin de vous accompagner :

- Un accompagnement individualisé en collaboration avec l'équipe de suivi de formation
- Des soutiens pédagogiques spécifiques durant le parcours de formation
- Des aménagements des postes de travail
- Des aménagements en lien avec le rectorat lors des épreuves d'examens : tiers temps supplémentaire

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Au cours de l'entretien préalable, le CJE et le référent handicap détermineront avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. A titre d'exemples, citons le tiers-temps lors de la phase d'examen.

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin.

- Le référent handicap suit votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.
- Le référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est, par ailleurs, en relation.
- Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

La procédure d'accueil des apprenants en situation de handicap

Étape 1 : Évaluation de la faisabilité du projet

- Lorsqu'un apprenant fait état d'une situation de handicap lors du premier entretien d'explicitation, le CJE le notifie sur la fiche entretien et en informe le ou la référent(e) handicap du CFA.
- Le ou la référent(e) handicap du CFA, en lien avec le CJE, vérifie que le projet du candidat est réalisable au regard de la situation de handicap et de la formation choisie. En cas de non-validation de la faisabilité, le ou la référent(e) handicap oriente le candidat vers un partenaire (autres centres de formation, missions locales, SESSAD, Pôle emploi...)

Étape 2 : Évaluation des besoins

- En fonction de la situation de handicap, le ou la référent(e) handicap du CFA peut organiser une rencontre entre l'employeur, le candidat, les éventuels éducateurs du champ médico-social et le CFA.
- Le/La référent(e) handicap du CFA a la charge de l'évaluation des besoins avec l'apprenti et y associe les éventuels partenaires concernés (employeur, AGEFIPH)

Étape 3 : Adaptation du parcours pédagogique

- Mise en place des adaptations techniques et pédagogiques dans le cadre de la compensation du handicap.
- Rédaction de la procédure de suivi individualisé.
- Transmission des informations à l'équipe pédagogique

Tout au long du parcours, le/la référent(e) handicap peut, si besoin et en accord avec l'apprenti, prendre contact avec le maître d'apprentissage afin d'uniformiser la prise en charge et d'encourager une communication régulière entre le CFA et le lieu d'apprentissage. Un suivi par le/la référent(e) handicap est maintenu tout au long du cursus de l'apprenti ainsi qu'avec son maître d'apprentissage, son formateur référent.

Étape 4 : Accompagnement dans la formation

- Le/La référent handicap s'assure que les aménagements pédagogiques et techniques définis dans la procédure de suivi individualisé sont bien mis en place par l'équipe pédagogique.
- La procédure de suivi individualisé peut être réévaluée en fonction de la situation.

Étape 5 : Organisation des évaluations / Inscriptions aux examens

Le ou la référent(e) handicap travaille en collaboration avec l'ADCP pour s'assurer que les conditions d'évaluations de l'apprenti respectent les modalités définies par les services concernés de l'état (Inscription, passage des épreuves - SIEC, maisons des examens, inspecteurs etc.).

Par ailleurs, le/la référent(e) handicap accompagne l'apprenti en situation de handicap pour le montage du dossier de demande d'aménagement aux examens de fin de cursus téléchargeable via les liens suivants :

- Pour les formations diplômantes :
 - https://cache.media.education.gouv.fr/file/47/01/4/ensel197_annexe3a_1360014.pdf
- Pour les formations certifiantes :
 - <https://crfh-handicap.fr/accessibilite-des-formations/amenager-les-examens/ministere-du-travail/>
- Tout dossier doit être accompagné d'un certificat médical. Se référer à la circulaire relative à l'aménagement des examens pour identifier le médecin à consulter.
- Il est impératif de tester l'ensemble des aménagements demandés pour s'assurer qu'ils répondent à la situation de handicap de l'apprenti.

Le contrat d'apprentissage et le handicap

Aménagement du contrat

Au titre de la RQTH, le contrat d'apprentissage est accessible au candidat âgé de 16 ans au minimum et sans limite d'âge

La durée du contrat

- En principe, la durée d'un contrat d'apprentissage varie, selon la qualification préparée, entre 6 mois et 3 ans.
- La durée maximale de 3 ans peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est reconnue.
- Le médecin du travail peut proposer un aménagement du temps de travail de l'apprenti reconnu travailleur handicapé.

Contact AGEFIPH

Coordonnées de l'Agefiph

Pour de plus amples renseignements contactez l'Agefiph Ile-de-France :

- Site : <https://www.agefiph.fr/ile-de-france>
- Mail : ile-de-France@agefiph.asso.fr
- Téléphone : 0800 11 10 09 (service et appel gratuits)
- Adresse : 21/37 rue de Stalingrad Immeuble Le Baudran, 94110 Arcueil

Les aides à l'alternance pour les entreprises

L'objectif de l'aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne en situation de handicap ayant une RQTH ou autre type de reconnaissance est d'encourager l'employeur à recruter et de le soutenir dans sa démarche. L'aide est cumulable avec d'autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'État. Par ailleurs, l'aide peut être prolongée en cas de mention complémentaire et est renouvelable en cas de préparation à une qualification de niveau supérieure.

Le montant de l'aide

L'aide à l'employeur fait l'objet d'un prorata : son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail. Son montant maximum s'élève à 3 000€

Détail du montant de l'aide à l'employeur suivant le nombre de mois

Durée du contrat	Aide employeur apprentissage
De 6 à 12 mois	500 €
De 12 à 18 mois	1 000 €
De 18 à 24 mois	1 500 €
De 24 mois	2 000 €
De 30 mois à 36 mois	2500 €
De 36 mois	3 000€

Comment faire la demande ?

Les aides, proposées par l'Agefiph, ne sont pas accessibles de droit, leur délivrance n'est pas automatique. L'obtention des aides à l'alternance bénéficie, pour le dépôt de la demande, d'une tolérance de 3 mois maximum après la signature du contrat.

Pour faire cette demande il vous faut :

- Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé (document accessible sur le site de l'Agefiph)
- Un RIB
- La copie du contrat d'apprentissage signé

Pour tout complément d'information, contactez nos référent(e)s handicaps :

→ BTP CFA Nangis	Yannis VERMEULEN	01 60 58 54 10
→ BTP CFA Ocuquerre	Lahbib ASKOUBAN	01.60.61.52.61
→ BTP CFA Noisy-le-Grand	Jean Gérard SORRENTE	01 43 05 04 76
→ BTP CFA Ermont	Jessy GALLOT	01 34 15 76 58
→ BTP CFA Brétigny-sur-Orge	Sandrine GUEDON	01 34 15 77 52
→ BTP CFA Rueil-Malmaison	Bérangère EBZANT-TOUPET	01 47 32 02 81
→ BTP CFA Saint-Denis	Natacha LEFEBVRE	01 49 71 30 30

Liste des organismes et des reconnaissances

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre pôle handicap que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

RQTH : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

- La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;

PPS : Délivrée par la MDPH

- Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

- L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

AEEH : Délivrée par la CDAPH

- L'allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).

- L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

Structures associées

L'AGEFIPH

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées.

L'Agefiph intervient en appui et en complémentarité du droit commun. Pour ce faire, elle développe des aides et des services à destination des personnes reconnues travailleurs handicapés par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), des entreprises privées et des Centres de formation d'apprentis (CFA).

FIPHFP

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Le FIPHFP propose de nombreuses aides qui ont pour objectif de lever l'ensemble des obstacles financiers au recrutement d'une personne en situation de handicap par la voie de l'apprentissage.

QUE FAIRE A L'ISSUE DE MON CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Votre contrat en apprentissage se termine. Vous avez acquis une nouvelle qualification et de l'expérience professionnelle. Plusieurs possibilités s'offrent à vous après un premier contrat en apprentissage.

Je poursuis ma formation

Je choisis de réaliser une autre formation dans le même CFA ou dans un CFA de BTP CFA Ile-de-France. Pour ce faire je consulte les formations disponibles.

- Vous pouvez signer un nouveau contrat en alternance pour poursuivre votre formation sur une qualification supérieure.
- Cela peut être chez le même employeur que le premier contrat si vous en êtes d'accord (l'employeur et vous), ou chez un autre employeur.

Mon employeur m'embauche

Bonne nouvelle ! Votre employeur a décidé de vous garder à la fin de votre contrat d'apprentissage et cela vous convient.

Votre employeur peut décider de vous embaucher :

- En contrat à durée déterminée (CDD)
- En contrat à durée indéterminée (CDI)
- En contrat de travail temporaire (ou intérim)

Dans tous les cas, vous n'aurez pas à effectuer de période d'essai puisque vous avez déjà travaillé dans l'entreprise.

La durée de votre contrat d'apprentissage sera prise en compte pour le calcul de votre ancienneté et de votre rémunération.

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'article L6352-3 du Code du travail dispose que « tout organisme de formation établit un règlement intérieur applicable aux stagiaires et apprentis », ci-après dénommés apprenants.

Le présent règlement vise à formaliser les règles qui concourent à la mise en œuvre, dans les meilleures conditions, de la formation des apprenants inscrits au sein des CFA de l'Association BTP CFA Ile-de-France.

Le présent règlement a également pour ambition d'être un outil professionnalisant et éducatif aux fins de favoriser le développement de l'esprit de citoyenneté et de responsabilité des apprenants.

Conformément aux dispositions de l'article L6353-8 du Code du travail, un exemplaire du présent règlement Intérieur est remis à chaque apprenant avant son inscription définitive.

Titre 1 – objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur détermine les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement et de discipline ainsi que les modalités d'organisation de la formation et de représentation des apprenants.

Il s'applique à tous les apprenants, inscrits au sein des CFA de BTP CFA Ile-de-France ainsi que dans tout local ou espace accessoire au sein duquel s'exerce l'action de formation.

Lorsque la formation se déroule, pour partie dans une entreprise ou dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux apprentis et aux stagiaires de la formation professionnelle sont celles prévues au règlement intérieur de cette entreprise ou de cet établissement.

Titre 2 – règles d'hygiène et de sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies exige de chacun le respect des règles et consignes en matière de santé, hygiène et sécurité.

Article 1 : Consignes incendie et d'évacuation intrusion

Les consignes d'évacuation, le plan du site ainsi que la localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de chaque bâtiment du site de formation.

Les consignes concernant les éventuelles situations d'intrusion sont également affichées dans les locaux.

Des exercices d'évacuation sont organisés régulièrement afin de vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et la connaissance, par tous, des consignes de prévention et d'évacuation.

Il est interdit de manipuler les extincteurs et de déclencher le système d'alarme et de sécurité sauf en cas de nécessité avérée.

Article 2 : Tenue et port des équipements de protection individuels

Une tenue correcte, adaptée au milieu professionnel est exigée au CFA.

Les tenues doivent être adaptées à la situation de travail.

Les apprenants s'engagent à :

- Porter la tenue vestimentaire adaptée et conforme à la situation de travail sur les plateaux techniques ;
- Porter les Équipements de Protection Individuel (EPI) sur les plateaux techniques ;
- Porter une tenue adaptée à la pratique en Éducation Physique et Sportive (EPS).

Dans l'objectif de prévenir tout accident et afin de protéger les apprenants :

- Les cheveux longs doivent être attachés par un dispositif autre que le port d'un couvre-chef ;

- Le port d'objets, accessoires ou de bijoux (type bananes, sacoches, tour de cou, écharpes, manches larges, bagues, piercing, boucles d'oreilles ...) sur les plateaux techniques ainsi qu'en EPS est interdit.

Article 3 : Matériel

Les apprenants ont l'obligation de conserver en bon état le matériel qui leur est confié en vue de la formation. Ils sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet dans le respect des consignes de sécurité données par le formateur. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Les apprenants sont tenus de restituer le matériel appartenant au centre de formation sauf documents pédagogiques distribués lors de la formation.

Tout matériel détérioré doit être signalé immédiatement par l'apprenant au formateur ou à la direction du site de formation.

Article 4 : Médicaments

Aucun médicament n'est délivré par le personnel du site de formation.

La responsabilité du site de formation ne pourra pas être engagée en cas de prise directe de médicaments par les apprenants.

Article 5 : Accidents

Tout accident survenu sur le site de formation doit être immédiatement porté à la connaissance de la direction du site de formation.

Une information est transmise à l'employeur et au responsable légal de l'apprenant.

Tout apprenant ayant un motif raisonnable de penser que la situation de formation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou pour celles de ses collègues est tenu d'en informer la direction dans les plus brefs délais.

Article 6 : Interdiction de fumer

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est interdit de fumer dans l'enceinte du CFA, à l'intérieur comme à l'extérieur. Cette interdiction vise aussi les cigarettes électroniques.

Article 7 : Alcool, drogues et objets ou instruments dangereux

Il est interdit d'introduire, de consommer, de vendre des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit d'introduire, de consommer, de vendre tous produits ou substances illicites.

Il est interdit de pénétrer et de séjourner sur le site de formation en état d'ivresse ou sous l'effet de produits ou substances illicites.

Il est interdit d'introduire des objets interdits par la loi ou pouvant présenter un danger pour la santé et la sécurité des personnes.

La direction du site peut procéder à une vérification, avec le consentement des apprenants, du contenu de leurs divers effets et objets personnels, pour autant qu'elle préserve leur dignité et leur intimité. En cas de refus, la direction pourra demander à un officier de police judiciaire de procéder à cette vérification.

Titre 3 – organisation de la formation

Les apprenants ont une obligation de présence, de ponctualité mais aussi d'implication dans la formation pédagogique. Ils sont tenus de suivre toutes les séquences programmées, en présentiel ou en distanciel.

Pour que l'activité se déroule dans les meilleures conditions de réussite et de participation, le matériel pédagogique requis par chaque formateur est obligatoire (cours, dossier, stylo, calculatrice, EPI, ...)

L'absence de travail est considérée comme une faute et peut faire l'objet d'une sanction.

Article 8 : Assiduité et ponctualité

Les apprenants sont tenus de respecter les heures de formation conventionnellement prévues et sont donc tenus à l'assiduité et à la ponctualité.

Les absences en formation non justifiées constituent une faute passible de sanctions.

Un état des absences et retards est transmis à chaque fin de période de stage à l'employeur, à l'apprenant et à son responsable légal.

La feuille d'émargement est transmise aux financeurs et / ou employeurs des stagiaires de la formation continue à chaque fin de stage.

Tout retard ou toute absence doit être signalée au CFA et à son employeur dans les meilleurs délais par téléphone ou par mail.

Le centre de formation se réserve le droit de ne pas permettre l'accès aux cours dans le cas d'un retard.

Conformément au code du travail, toute absence doit être justifiée par courrier ou par mail dans les 48 heures.

- Absence pour maladie : la copie du volet employeur est adressée sous 48h au CFA, l'original à l'employeur et à la CPAM.
- Absence pour convocation officielle : la copie de la convocation et du justificatif de présence à la convocation est transmise par mail, par courrier ou est remise en main propre au CFA. L'originale est transmise à l'employeur.
- Absence pour événements familiaux tels que définis par le code du travail : copie du justificatif au CFA et original à l'employeur.

Après toute absence ou retard, l'apprenant doit se présenter à l'administration qui lui remettra un billet d'accès aux cours dès lors que le retard et/ou l'absence auront été régularisés.

Il est interdit de quitter l'établissement sans autorisation de la direction.

Article 9 : Accès aux sites

L'accès au site est réservé aux salariés de BTP CFA Ile-de-France, aux salariés des prestataires de services, aux apprenants.

Il est interdit d'inviter des personnes étrangères au site de formation à y accéder.

L'accès aux salles de cours et plateaux techniques ne peut se faire qu'en présence d'un formateur.

Article 10 : Pauses

Pendant les pauses les apprenants doivent se rendre dans les espaces communs prévus à cet effet.

Articles 11 : Usage des matériels numériques (téléphone, tablette...) pendant la formation

L'utilisation ainsi que la mise en charge du téléphone, de la tablette ou de tout autre objet connecté pendant les séances de formation, n'est possible que sur accord du formateur et seulement dans le cadre d'une action pédagogique ou éducative.

Article 12 : Droit à l'image

Il est strictement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer, de filmer et/ou de diffuser tout ou parties des sessions de formation et faits relatifs à la vie du CFA.

Article 13 : Livret d'apprentissage

Sous format papier ou numérique le livret d'apprentissage est un outil privilégié de liaison pédagogique entre le Maître d'Apprentissage et les formateurs de l'apprenti.

Il est un moyen de communication et de coordination incontournable entre les différents acteurs de l'alternance. Il constitue également un document de référence pour évaluer l'engagement des parties. Le livret d'apprentissage doit être soigneusement tenu à jour car il relate toutes les activités menées tant en entreprise qu'au CFA et doit faire l'objet d'échanges réguliers entre les acteurs de l'alternance.

Il permet d'améliorer la concertation pour obtenir une complémentarité effective entre les deux lieux de formation à travers l'articulation des contenus de formation entre l'entreprise et le CFA.

Le livret d'apprentissage et son utilisation sont obligatoires.

Titre 4 – vie collective

Le centre de formation est un lieu de travail et de vie pour les apprenants et les salariés du CFA. Pour le bien-être de tous et pour l'image du centre de formation, il est nécessaire et souhaitable que chacun respecte les personnes, le matériel et les locaux (abords du CFA inclus).

Toute attitude pouvant porter préjudice à l'image et à la renommée du CFA et de l'Association BTP CFA Ile-de-France est proscrite à l'intérieur comme à l'extérieur du Centre.

Toute détérioration, dégradation ou action de vol dûment constatée donne lieu à réparation ou dédommagement indépendamment de l'application d'une sanction prévue au présent règlement.

Article 14 : Usage et propreté des locaux et des abords de l'établissement

Les apprenants sont tenus de participer au maintien d'un environnement agréable et propre en utilisant les poubelles disponibles sur le site et devant le CFA pour se débarrasser de leurs déchets qui ne doivent pas être jetés au sol.

Il est rappelé que le crachat est proscrit en tout lieu.

Article 15 : Non responsabilité du CFA en cas de vols ou dégradation de matériels personnels

L'Association BTP CFA Ile-de-France et les centres de formation déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels, de toute nature, que l'apprenant aurait introduit sur site.

La direction du site peut procéder à une vérification, avec le consentement des apprenants, du contenu de leurs divers effets et objets personnels, pour autant qu'elle préserve leur dignité et leur intimité. En cas de refus, la direction pourra demander à un officier de police judiciaire de procéder à cette vérification.

Article 16 : Principe de Neutralité

Les centres de formation de BTP CFA Ile-de-France accueillent et forment des apprenants de tous âges, toutes origines sociales, de toutes cultures et toutes croyances.

Par ce qu'elle a une double mission, de formation et d'éducation, BTP CFA Ile-de-France doit protéger le processus de construction individuelle en garantissant un cadre de vie en collectivité ne favorisant aucune influence (religieuses, politiques ou autres croyances personnelles)

Ainsi et en application de la loi du 8 août 2016 sur le travail, BTP CFA Ile-de-France applique le principe de neutralité au sein de ses établissements de formation.

Les signes distinctifs ostentatoires visant à marquer une adhésion à une croyance personnelle, qu'elle soit religieuse ou politique, sont interdits.

Toute attitude ou propos visant à stigmatiser une personne en raison de sa nationalité, de son origine géographique ou sociale, de son sexe, de ses convictions philosophiques ou religieuses ou de son orientation sexuelle réelle ou supposée, est strictement interdite.

Article 18 : Circulation et moyens de circulation dans l'établissement

Il est interdit de circuler dans les locaux et sur le site de formation en employant un moyen de transport individuel, quel que soit ce moyen (trottinette, rollers, vélo, skate ...)

Article 19 : Harcèlement et Cyberharcèlement

Tout apprenant dont le comportement ou les propos, seul ou en groupe, en présentiel ou via les réseaux sociaux ou autres moyens de communication et télécommunication, porteront atteinte à l'intégrité physique, morale ou affective d'une autre personne ou d'un groupe de personnes sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la formation.

BTP CFA Ile-de-France se garde le droit de porter plainte si la situation le nécessite et/ ou si le comportement ou les propos visent un salarié de l'association.

Titre 5 – règles applicables en matière de discipline

Rappel des principes généraux du droit :

- Principe de légalité des sanctions et des procédures
- Principe du contradictoire
- Principe de la proportionnalité de la sanction
- Principe de l'individualisation de la sanction

Article 20 : Garanties disciplinaires

Tout manquement d'un apprenant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'apprenant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Aucun apprenant ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de faits de harcèlement, de harcèlement sexuel ou de cyberharcèlement ou, pour les avoir relatés.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 21 : Régime des sanctions

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre écrit
- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou de son représentant
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Par délégation liée au contrat d'apprentissage, les apprenants sont placés sous l'autorité de la Direction du CFA durant le temps de la formation. Ils doivent, à ce titre, se conformer au présent règlement intérieur.

Tout manquement entraînera une sanction sur la base d'un rapport factuel établi par le(s) membre(s) du personnel du CFA ayant été confronté(s) à l'incident. Les relevés de cas d'indiscipline seront signalés à l'employeur ainsi qu'aux responsables légaux pour les mineurs. L'exclusion définitive peut avoir lieu si toutes les solutions internes ont été épuisées.

Article 22 – Procédure

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un apprenant dans une formation, il devra respecter les dispositions du Code du travail.

- 1 – Le directeur ou son représentant convoque l'apprenant en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre récépissé.
- 2 – Au cours de l'entretien, l'apprenant peut se faire assister par la personne de son choix, notamment un représentant des apprenants.
- 3 – Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'apprenant.
- 4 – La sanction ne peut intervenir moins de un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.
- 5 – Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'apprenant par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue ci-dessus ait été prévue.

Article 23 : Information de la sanction

Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
- L'employeur et « l'opérateur de compétences » qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
- « L'opérateur de compétences » qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Tout délit passible du code pénal (vol, détérioration volontaire, coups et blessures, port d'armes, ivresse, drogue, etc.) est signalé sans délai à l'autorité publique.

Titre 6 – représentation des apprenants

Conformément aux dispositions du Code du travail, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours et ce, pour les actions de formation prenant la forme de stages collectifs dont la durée totale est supérieure à 500 heures.

Tous les apprenants sont éligibles et électeurs.

Article 23 : Modalités du scrutin

Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

Le directeur est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des apprenants ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

Article 24 : Rôle des représentants

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des apprenants dans le centre de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles et collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du présent règlement intérieur.

Article 25 : Durée du mandat des délégués

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant cessent leur fonction avant la fin de la formation, il sera procédé à une nouvelle élection.

Titre 7 – Conseil de perfectionnement

Article 26 : Composition du Conseil de Perfectionnement

Le Conseil de Perfectionnement, sous la Présidence du Secrétaire Général ou de son représentant comprend :

- Les administrateurs de BTP CFA Ile-de-France ;
- Le directeur du CFA et ses Adjoints ;
- Des représentants de l'Organisme Gestionnaire de BTP CFA Ile-de-France ;
- Un représentant de l'Éducation Nationale,
- Un représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Un élu municipal de la commune du CFA ;
- Un représentant de Pôle Emploi ;
- Un représentant d'une mission locale ;
- Un maître d'apprentissage par niveau de formation ;
- Un représentant élu d'apprenants par niveau de formation ;

- Un représentant des parents d'apprentis par niveau de formation ;
- Deux représentants élus du personnel du CFA.

Le Conseil de Perfectionnement peut faire appel à des personnes qualifiées, après autorisation préalable de son Président ou de son représentant.

Article 27 : Fonctionnement

Le Conseil de Perfectionnement se réunit au moins 1 fois par an, au cours du 1er semestre de l'année civile, sur convocation de son Président, qui arrête l'ordre du jour.

Le Conseil de Perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA, notamment sur :

- Le projet pédagogique du CFA ;
- Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ;
- L'organisation et le déroulement des formations ;
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;
- L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre ;
- Les projets de convention à conclure, en application des articles L6232-1 et L6233-1 du Code du travail, avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation et des entreprises ;
- Les projets d'investissement ;
- Les informations publiées chaque année en application de l'article L6111-8 du Code du travail.

Ce règlement intérieur est entré en vigueur le 23 août 2021.



Monsieur Eric LEYMARIE
Secrétaire Général